

Élections professionnelles 2018

Le dispositif du vote électronique s'affine

Le groupe de travail organisé le 16 février sous la présidence de la Secrétaire Générale des ministères économiques et financiers a (enfin !) finalisé dans ses grands principes le dispositif de vote par voie électronique.

Ce groupe de travail a également permis d'élaborer une esquisse de plan de formation et de communication, indispensable au vu des nouvelles modalités de vote.

Conception de la solution de vote

Nous avons échappé au pire, avec l'abandon de l'IBAN bancaire comme moyen d'authentification.

Un mois avant la date d'ouverture du scrutin, soit le 29 octobre, les agents pourront activer leur compte électeur après réception d'un mail sur leur boîte professionnelle.

Avec l'accord de la CNIL, c'est finalement **en renseignant 3 chiffres de son numéro de sécurité sociale, puis en créant un mot de passe de 12 à 18 caractères** que l'électeur pourra activer son compte.

- Numéro de sécurité sociale : les trois chiffres obligatoires à mentionner seront les 10^{ème}, 12^{ème} et 14^{ème} chiffres du numéro de SS qui en comporte 15.

Exemple : 2 60 11 04 250 159 68,
le code d'activation serait 056.

- Mot de passe de 12 à 18 caractères, jauge de sécurité importante.

Si l'électeur le souhaite, il pourra mentionner une adresse mail autre que celle professionnelle pour ses prochaines connexions.

L'envoi d'un mail sera adressé à l'électeur pour confirmer l'activation du compte.

Une fois celui-ci activé, l'agent pourra se connecter au portail de vote pour consultation des scrutins auxquels il est électeur et à compter du 12 novembre, les candidatures.

Le scrutin est ouvert du 29 novembre 9h (heure de Paris) au 6 décembre 17h (heure de Paris).

Certains électeurs se trouveront dans des situations particulières nécessitant une procédure en conséquence:

Agents ne disposant pas de NIR

Agents de droit local de la DGTrésor.

Ils recevront :

- un courrier postal (envoi par la poste ou par la valise diplomatique) contenant leur identifiant (mail professionnel) et un code d'activation masqué sous un film d'offuscation.
- un mail d'information annonçant l'envoi du courrier postal et l'ouverture de l'espace électeur.

Dans les cas où il est incertain de joindre l'agent par un courrier, envoi d'un mail avec un lien personnalisé vers un serveur (connexion avec date de naissance et envoi en SMS d'un mot de passe à usage unique) sur lequel est stocké le code d'activation généré pour l'électeur.

Agents sans accès à leur messagerie professionnelle et/ou absents du lieu de travail

- **Agents en congés longue maladie, congé parental, congé de maternité, etc..**

Envoi exclusivement par courrier postal au domicile de l'électeur comportant l'identifiant, un code d'activation masqué sous un film d'offuscation et l'adresse du portail d'authentification.

- **Agents « Berkani »**

Les éléments d'authentification leur permettant d'ouvrir leur compte électeur et de voter leur seront remis en mains propres par leur gestionnaire.

Ce courrier comportera l'identifiant, c'est-à-dire le mail validé par la RH, un code d'activation généré par le SVE (Système de Vote Electronique) et l'adresse du portail d'authentification.

Les 1 300 agents « Berkani » auront la possibilité de **voter sur un poste dédié dans un local aménagé à cet effet disponible pendant 2 jours en début de période électorale**, et garantissant le respect de l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote.

Ces espaces dédiés seront exclusivement ouverts aux électeurs Berkani et aux agents non équipés de poste professionnel.

Démonstrateur et élection test

- **Démonstrateur**

L'ensemble du dispositif sera présenté aux organisations syndicales nationales le 7 mars.

Cette journée sera l'occasion d'identifier d'éventuelles évolutions à apporter pour améliorer le dispositif.

- **Élection test**

Celle-ci aura lieu dans la semaine du 9 au 13 avril, auprès de quelques centaines d'agents de toutes les directions concernées avec des listes de candidatures fictives.

Elle sera précédée d'une semaine de formation auprès des équipes électorales pour les BVEC (Bureaux de Votes Electroniques Centralisateurs) retenus et les délégués de liste.

Plan de communication

Le ministère envisage son propre plan de communication, qui s'étalerait de juin à novembre avec plusieurs étapes.

Ses objectifs sont multiples au vu des nouvelles modalités de vote imposées par les ministres: informer

sur l'importance des élections professionnelles, démontrer leur simplicité et leur sécurité, renseigner les électeurs.

Il s'engage à développer cette communication dans toutes les directions y compris pour toucher les électeurs des DREAL, DIRECCTE et DDI, sans en minimiser les difficultés.

FO Finances a dénoncé la campagne essentiellement basée par voie électronique que semble privilégier le plan de communication ministériel.

La Secrétaire Générale en a convenu et a précisé que des affiches, flyers et autres moyens papier seraient également proposés.

FO Finances a demandé qu'un temps (1h par exemple) soit consacré dans chaque service pour expliquer le processus électoral. Cette formation aurait toute sa place durant la période où les agents créeront leur compte électeur (à compter du 29 octobre).

La Secrétaire Générale a acté le principe de cette sensibilisation à l'adresse des agents et il devrait être intégré au dispositif. A suivre...!

Il va de soi, que **FO Finances** ne se contentera pas de la campagne d'information de Bercy pour communiquer auprès des agents sur l'importance de ces scrutins.

FO Finances est revenue sur les propositions formulées par une direction, en l'occurrence la Douane, d'afficher la liste des électeurs uniquement au siège des DI et des SCN.

Cette proposition est inacceptable pour **FO Finances**.

L'affichage a pour but de donner aux agents la possibilité de vérifier leur inscription comme électeur pour la bonne instance.

Or, à la Douane la distance entre le siège d'une direction interrégionale et un service est parfois de plusieurs centaines de kilomètres !

La Secrétaire Générale a demandé que ce point soit réétudié à la DGDDI.

Plan de formation

Il est prévu dans le décret instaurant le vote

électronique, un plan de formation, tant pour les membres du bureau de vote que pour les délégués de liste.

D'une durée d'une demi-journée à une journée, cette formation sera consacrée à prendre connaissance de toutes les étapes du processus électoral.

Pendant toute la période électorale une assistance utilisateur sera mise en place aux heures de service pour répondre aux problématiques techniques qui pourraient survenir, ou aux difficultés de compréhension du processus électoral.

Utilisation des TIC en période électorale

Les directions sont actuellement en phase de mise en place d'un dispositif créé par la décision ministérielle du 22 juillet 2016. Il était temps !

Pendant la période électorale, le rythme de diffusion sera toujours d'un message par organisation syndicale et par semaine.

Les fédérations pourront également diffuser un message par semaine via leurs référents directionnels. Les contraintes techniques de chaque direction obligeront les fédérations à adapter la présentation

Aussi étonnant que cela puisse paraître, pour ne pas dire plus, les fédérations sont interdites hors période électorale de s'adresser directement à l'ensemble des 140 000 agents de Bercy !

Le temps du questionnement sur le choix du vote électronique est maintenant derrière nous.

A l'heure où les ministres envisagent de supprimer des instances du dialogue social, l'un des enjeux du scrutin de décembre prochain, est de démontrer l'attachement des agents à choisir leurs représentants du personnel et cela passe par un taux de participation important.

**RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ
DE LA FEDERATION SUR :**
<http://www.financesfo.fr/>